

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 27 janvier
2020

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	20 janvier 2020
Date d'affichage :	20 janvier 2020
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	18

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt, le vingt-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUËT, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Edward LING, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Claudine PERROT, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Lucie LE BOURRE, Delphine LE LOUEDEC, Laure LUCAS, Gaëtan GUILLERM, Carole LE JEUNE et Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Denis LAGRUE, Corinne LE COZ.

Procuration : Mme Corinne LE COZ à Mme Carole LE JEUNE.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Martine TISON*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

I – Création d'une servitude, à titre gratuit, au profit de Mégalis Bretagne dans le cadre de la mise en place d'une armoire technique Fibre Optique, rue de la Gare

Précision : l'armoire technique Fibre Optique reçoit les lignes enterrées de fibre optique pour les dispatcher en aérien ensuite) adopté à l'unanimité.

II - SDE : avenant à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies

Il y a maintenant une adhésion de la Commune en fonction du nombre de points de livraison. La question a été posée de savoir si les « petits » compteurs de la Commune entrent aussi dans le groupement d'achat ?

Adoption à l'unanimité.

III - SDE : Rénovation de sept foyers d'éclairage public

Gros soucis avec les candélabres qui sont en fin de vie pour certains. Il y a 594 candélabres sur la Commune dont seulement 20% qui sont corrects. 20 d'entre eux sont à changer en urgence, les lampes ne se font plus et ne peuvent donc pas être changées !

Le SDE prend en charge 40% du coût et la Commune 60%. Voté à l'unanimité.

IV – Vente du compacteur, du tombereau et de la scie à ruban des services techniques

Ils sont vendus en l'état.

Adoption à l'unanimité

V – Salle de sports A. Monfort : Travaux de confortement et protection de la charpente mixte métallique lamellé-collé : Avenant n°1 au contrat de mission de contrôle technique de construction n°18387234

Les travaux vont coûter plus cher que les premières estimations. Adopté à l'unanimité.

VI – Salle de sports A. Monfort : Travaux de confortement et protection de la charpente mixte métallique lamellé-collé : Avenant au contrat de mission de coordination SPS

La société SCOPI s'est calée sur le nouveau prix après étude. Voté à l'unanimité.

VII – Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH 2020-2025) de Guingamp-Paimpol Agglomération

Projet de Programme Local de l'Habitat : Il y a 17% de vacance dans l'habitat à CALLAC et l'Agglomération intègre les rénovations de ces vacances (il y aura 9 millions d'euros pour aider à ces rénovations sur 10 ans). Le volet des personnes fragiles et/ou handicapées retiendra bien sur notre attention. Il y a beaucoup de bonne volonté mais semble-il peu de moyens au regard de l'ampleur de la tâche.

Adopté à l'unanimité.

VIII – Personnel : demande d'indemnisation de congés payés non pris par un agent – huis clos

Adopté à l'unanimité

IX - Secours d'urgence d'un bâtiment contigu au domaine public

Bar-quincaillerie « Chez Paulo » : il y a une fuite d'eau qui tombe sur le compteur de la « Petite Crêperie », bâtiment voisin.

Cette eau vient d'une fuite de la gouttière du bar « Chez Paulo » et la réparation coûterait entre 200 et 250 euros. Adopté à l'unanimité.

X - Tarifs communaux 2020 : modification

Mr PREVEL demande à réviser le tarif de la douche du camping municipal en le ramenant à 1 euro. Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Projet de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) : la collectivité a reçu le 4 janvier 2020 un dossier complet du projet de SCoT et peut émettre un avis durant une période de 3 mois avant qu'il ne soit soumis à enquête publique au cours de l'été 2020.*
- *Question de Carole : Quid de la maison qui s'est écroulée à Pont Ar Vaux ? Le site a été sécurisé et nous sommes en recherche des héritiers.*
- *Quid de l'ancien bâtiment Lavenant, quelle est sa nouvelle destination ?*

Le propriétaire fait du vide-maison, il récupère et trie...

- *Question de Claudine sur l'utilisation de la salle de Kerbuannec par le club patin après la rénovation : y-a-t-il une crainte sur une détérioration du nouveau revêtement par le roulement des patins ?*

Réponse : il semble que non, cet usage est prévu...

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors des réunions, les procès-verbaux des séances des 13 novembre 2019 et 4 décembre 2019, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I – Création d'une servitude, à titre gratuit, au profit de Mégalis Bretagne dans le cadre de la mise en place d'une armoire technique Fibre Optique, rue de la Gare.

Dans le cadre de la mise en place d'une armoire technique Fibre Optique nécessaire au développement de la fibre optique sur le territoire de la commune, le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne sollicite de la part de la Commune une servitude, à titre gratuit, portant sur le terrain cadastré AC 332 situé rue de la Gare, pour :

- Enfouir dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique, qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre.
- Installer une armoire technique.
- Exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage.
- Procéder aux abattages ou essouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien de l'ouvrage.
- Partager les installations avec un autre opérateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder au Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne la servitude sollicitée ci-dessus exposée, à titre gratuit.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de servitude à intervenir entre Mégalis Bretagne et la Commune.

II - SDE : avenant à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies.

Considérant que les tarifs règlementés de vente en électricité ont été supprimés fin 2015 pour les puissances supérieures à 36 KVA (tarif jaune, tarif vert),

Considérant que les acheteurs publics avaient donc l'obligation de souscrire, pour leur achat d'énergies, de nouveaux contrats avec mise en concurrence préalable,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie proposait en conséquence aux Communes et structures intéressées de se regrouper pour acheter leur électricité en adhérant au groupement d'achat d'énergies constitué,

Considérant que la Commune a adhéré en 2015 au groupement d'achat d'énergies mis en place par le SDE,

Vu la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies approuvée par le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie (S.D.E. 22) le 7 avril 2014,

Considérant que le SDE a approuvé le 15 novembre 2019 un avenant à la convention constitutive du Groupement de commandes pour l'achat d'énergies dans les conditions suivantes :

- Intégration de nouveaux acteurs qui n'avaient pas été identifiés à l'origine.
- Mise en place d'une plateforme de Suivi des Marchés d'Achat d'Énergies (SMAE).

- Des frais d'adhésion seront sollicités auprès des membres du groupement afin d'intégrer les coûts afférents au fonctionnement du groupement et à la mise à disposition des membres d'un logiciel de suivi des marchés (SMAE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies ci-annexée,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

III - SDE : Rénovation de sept foyers d'éclairage public.

Considérant que par courrier en date du 17 décembre 2019, le Syndicat Départemental d'Énergie a fait part à la Commune de la nécessité de procéder au remplacement des foyers lumineux suivants en raison de leur vétusté :

- Foyer FF405 sis route de Perros
- Foyer F1E102 sis rue des Roseaux
- Foyer F1G037 sis rue de Pont arVô
- Foyer FA019 sis venelle du Moulin
- Foyer FB035 sis route du Peulven
- Foyer FC107 sis rue des Prés
- Foyer FF472 sis rue René Laënnec

Considérant que ses services ont établi un projet dans ce sens pour un montant estimé de 4 130 € HT, la participation de la Commune s'élevant à 2 478 € (soit 60% du coût hors taxes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet ci-dessus désigné, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4 130 € HT (correspondant au coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Il est précisé que la Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture « entreprise » affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

IV – Vente du compacteur, du tombereau et de la scie à ruban des services techniques.

Considérant que le tombereau, le compacteur et la scie à ruban, localisés dans les locaux des services techniques, sont désuets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre en vente les matériels susdésignés dans les conditions suivantes :

Tarifs :

- le tombereau et le compacteur à 200 € pièce et en l'état ;
- la scie à ruban à 400 € pièce et en l'état.

Conditions de vente : Répartition entre les personnes intéressées
Tirage au sort en cas de besoin

Date limite pour déposer ou adresser les demandes en mairie : avant le 21 février 2020

V – Salle de sports A. Monfort : Travaux de confortement et protection de la charpente mixte métallique lamellé-collé : Avenant n°1 au contrat de mission de contrôle technique de construction n°18387234.

Vu la délibération n° 2018/07/30/04 autorisant Mme le Maire à signer la convention de contrôle technique à intervenir entre la société APAVE de Trégueux et la Commune dans le cadre des travaux de réfection – isolation de la couverture de la salle de sports A. Monfort,

Considérant qu'il est apparu judicieux au cours de la phase d'étude du chantier de mettre en œuvre des travaux supplémentaires de confortement et de protection de la charpente,

Vu le projet d'avenant n°1 fixant un nouveau montant de marché de travaux supplémentaire estimé à 109 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 présentant un montant de 1 250 € HT, soit 1 500 € TTC, ce qui porte le nouveau montant prévisionnel du contrat conclu avec la société APAVE à 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.
- d'autoriser Mme le Maire à signer ledit avenant à intervenir entre ladite société et la Commune.

VI – Salle de sports A. Monfort : Travaux de confortement et protection de la charpente mixte métallique lamellé-collé : Avenant au contrat de mission de coordination SPS.

Vu la Délibération n° 2018/07/30/05 autorisant Mme le Maire à signer la convention de mission SPS à intervenir entre la société SCOPI d'Yffiniac et la commune dans le cadre des travaux de réfection – isolation de la couverture de la salle de sports A. Monfort,

Considérant qu'il est apparu judicieux au cours de la phase d'étude du chantier de mettre en œuvre des travaux supplémentaires de confortement et de protection de la charpente,

Conformément aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et du décret 94-1159 du 26 décembre 1994, il convient de faire appel, dans le cadre des travaux de confortement et protection de la charpente mixte lamellé-collé de la salle de sports Albert Monfort à un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs. Ce coordinateur a pour mission de veiller à la mise en œuvre, sur le chantier, des règles de prévention et de sécurité.

Vu le projet d'avenant fixant un nouveau montant de marché de travaux supplémentaire estimé à 109 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant présentant un montant de 372 € H.T, soit 446,40 € TTC, ce qui porte le nouveau montant prévisionnel du contrat conclu avec la société SCOPI à 930 € HT soit 1 116 € TTC.
- d'autoriser Mme le Maire à signer ledit avenant à intervenir entre ladite société et la Commune.

VII – Projet de Programme Local de l’Habitat (PLH 2020-2025) de Guingamp-Paimpol Agglomération.

En application de l’article L 302.1 du Code de la Construction et de l’Habitat, Guingamp-Paimpol Agglomération a lancé, par délibération du 26 septembre 2017, l’élaboration de son Programme Local de l’Habitat (PLH). expression d’un projet territorialisé, l’adoption et la conduite d’un PLH engagent Guingamp-Paimpol Agglomération et les 57 Communes-membres, ainsi que plusieurs acteurs, privés comme publics, dans la mise en œuvre partenariale de la politique de l’habitat définie sur l’ensemble du territoire de l’agglomération pour une durée de 6 ans.

Le projet de PLH établit, pour la période 2020-2025, les objectifs et les principes d’une politique visant à répondre aux besoins en logements et hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l’accessibilité du cadre bâti des personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d’une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l’offre de logements.

Le projet de PLH ayant été arrêté par Guingamp-Paimpol Agglomération lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019, les Communes-membres disposent de 2 mois pour rendre leur avis.

Mme le Maire présente le projet du PLH de Guingamp-Paimpol Agglomération pour la période 2020-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l’unanimité un avis favorable sur le projet de Programme Local de l’Habitat 2020-2025.

VIII – Personnel : demande d’indemnisation de congés payés non pris par un agent – huis clos.

Huis clos

IX - Secours d’urgence d’un bâtiment contigu au domaine public

Monsieur Le Louët informe l’assemblée des désordres constatés au 4 rue des Martyrs de la Résistance à Callac.

Considérant que la gouttière du bâtiment est défailante et génère des coupures d’électricité,

Considérant que le propriétaire du bâtiment n’a pas les moyens financiers pour réparer cette gouttière,

Considérant qu’il devient urgent de procéder à une réparation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- de prendre en charge la facture de l’entreprise Le Caz ;
- d’autoriser Madame Le Maire à mandater cette dépense de secours d’urgence au compte 6713.

X - Tarifs communaux 2020 : modification

Par délibération en date du 13 novembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il a été décidé de majorer de 1% les tarifs en vigueur sauf exceptions (tarifs culturels, droits de place et petits services divers),

Le tarif « douche pour les personnes de passage » a ainsi été fixé à 1,01 € pour l’année 2020,

Dans un souci de simplification des encaissements de la régie camping, il est proposé d’arrondir à 1 € le tarif 2020 « douche pour les personnes de passage »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 1 € le tarif de la douche pour les personnes de passage.

Questions diverses

Projet de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Madame Le Maire informe l'assemblée de la réception, le 04 janvier 2020, du dossier complet de projet de SCoT pour avis et sous format numérique (clé USB). Ce projet a été arrêté par le Pays de Guingamp et est consultable sur son site internet : <https://www.paysdeguingamp.com/scot/arret-du-projet-de-scot-en-comite-syndical/>.

La collectivité, en tant que personne publique associée, peut émettre un avis durant une période de consultation de 3 mois. En accord avec les dispositions des articles L. 143-22 et R. 143-9 du code de l'urbanisme, le projet sera ensuite soumis à enquête publique au cours de l'été 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.